Calvados
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2026T0606

Portant réglementation de la circulation sur :
- D71 du PR 7+0505 au PR 8+0390 dans les deux sens de circulation (TRACY-BOCAGE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 15 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Préfet en date du 02 novembre 2026

VU l'avis favorable du Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE en date du 29 octobre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de TRACY-BOCAGE en date du 02 novembre 2026

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de AMAYÉ-SUR-SEULLES en date du 02 novembre 2026

VU la demande de JONES TRAVAUX PUBLICS en date du 14 octobre 2026

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de purges de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 08 h 30 à 16 h 30, sur **:**

- **D71 du PR 7+0505 au PR 8+0390 dans les deux sens de circulation (TRACY-BOCAGE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 1 jour. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules chargés de la collecte du lait
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules chargés de la collecte des ordures ménagères
- aux véhicules de transports scolaires et commerciaux de personnes
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 16 novembre 2026 et jusqu'au 27 novembre 2026 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 08 h 30 à 16 h 30, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D67 du PR 23+0729 au PR 24+0657 (VILLERS-BOCAGE et TRACY-BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D675 du PR 76+1004 au PR 79+0447 (TRACY-BOCAGE, VILLERS-BOCAGE et MAISONCELLES-PELVEY) situés en et hors agglomération
- D216 du PR 2+0454 au PR 0+0000 (TRACY-BOCAGE, AMAYÉ-SUR-SEULLES et MAISONCELLES-PELVEY) situés en et hors agglomération

ARTICLE 3 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE et JONES TRAVAUX PUBLICS.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- JONES TRAVAUX PUBLICS
- Le Président du Conseil départemental du Calvados

Fait à CAEN, le _____

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le chef du service d'accompagnement des agences routières

Signé électroniquement par :
Dorothée PARESSANT
Date de signature : 02/11/2026
Qualité : Chef de service accompagnement des agences routières

Dorothée PARESSANT

DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- le Maire de la commune de MAISONCELLES-PELVEY
- le Maire de la commune de VILLERS-BOCAGE
- le Maire de la commune de TRACY-BOCAGE
- le Maire de la commune d'AMAYÉ-SUR-SEULLES

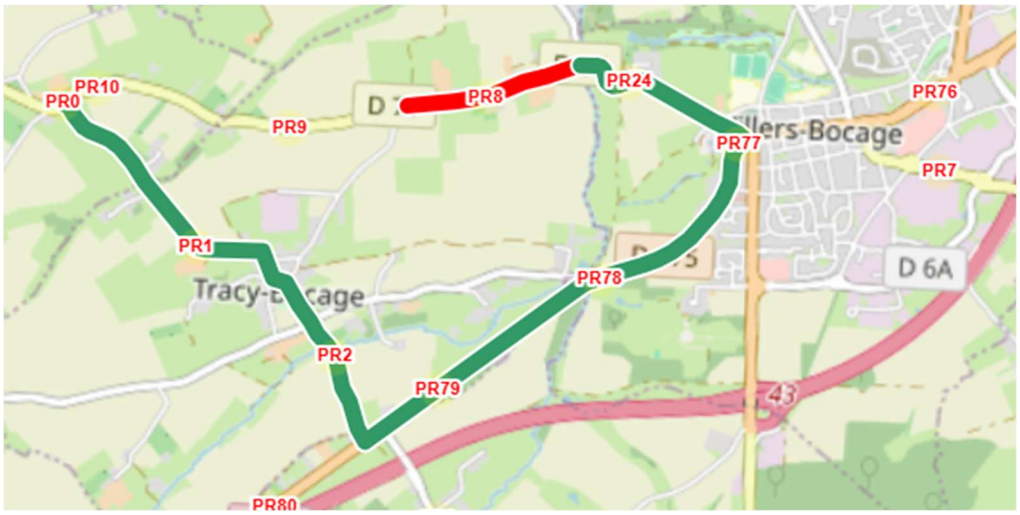
ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2026T0606

Route de la mesure

Routes de la déviation



Arrêté temporaire N°2026T0606

Route de la mesure

Routes de la déviation

